

Màj au 01/07/2023

COMMENT FINANCER SA FORMATION ?**Vos droits à la formation professionnelle**

La formation professionnelle permet à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser ses connaissances et ses compétences, d'accroître son niveau de qualification et de favoriser son évolution professionnelle. C'est un élément déterminant pour être acteur de sa vie professionnelle.

Que vous soyez salarié, intermittent du spectacle, demandeur d'emploi, artiste auteur, travailleur indépendant, professionnel libéral, vous avez droit à la formation professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2019, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel est entrée en vigueur (les modalités d'applications sont définies par décrets).

LES PRINCIPAUX TYPES DE FINANCEMENTS**Plan de développement des compétences**

Initiative : Employeur

Destinataires : Salariés*

Conditions à respecter : Sur le temps de travail

si formation obligatoire au regard d'un texte. Sinon, possibilité Hors temps de travail jusqu'à 30h personne, par an avec l'accord du salarié.

Maintien de l'obligation de l'employeur : adaptation, anticipation, maintien.

Financier (hors contribution conventionnelle) : Employeur si entreprise de plus de 50 salariés, OPCO pour les employeurs de moins de 50 salariés.

* Salarié CDI, CDD

Vous êtes salarié, en contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminé (CDD) ou même à temps partiel, vous pouvez bénéficier du plan de développement des compétences (ex-plan de formation).

L'employeur doit assurer l'adaptation de ses salariés à leur poste de travail et veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi, au regard notamment des évolutions technologiques. Pour cela, il doit leur proposer des formations prévues dans le cadre du plan de développement des compétences.

En savoir plus sur [le plan de développement des compétences](#)

Compte Personnel de Formation – CPF

Initiative : Bénéficiaire

Destinataires : À terme, tous les actifs de plus de 16 ans

Conditions à respecter : Formation éligible

Financier (hors contribution conventionnelle) : Votre OPCO, ou la Caisse des dépôts et consignations.

Le Compte Personnel de Formation - CPF - Lien pour y accéder : [Mon compte formation](#)

Association Flashback 66, 1, rue Jean Vielledent La Casa Musicale - L'Arsenal, 66100 Perpignan

LaBo Flashback, Centre d'Art Contemporain, pont d'en Vestit 66000 Perpignan

Siret : 513 919 746 000 67 – APE : 9001Z - Licences : 2-LR-22-632 et 3-LR-22-633

Contact : formation.flashback66@gmail.com Tél : 06 52 55 71 30

Déclaration d'activité 76 66 02536 66

Certificat Qualiopi – 2201015.1

Grâce au CPF vos droits à la formation professionnelle vous suivent tout au long de votre carrière. Lorsque vous travaillez, vous cumulez des droits au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) qui sont reportés automatiquement dans votre compte activité. Vous pouvez utiliser ces droits CPF et ainsi mener à bien votre projet professionnel.

Au 1er janvier 2019, votre Compte Personnel de Formation (CPF), jusque-là comptabilisé en heures, s'est monétisé. Il est automatiquement converti en euros, sur la base de 15 euros TTC de l'heure. Ce taux est fixé par l'Etat.

VOS PRISES EN CHARGE POSSIBLES

Flashback 66 est agréé DIRECCTE et certifiée QUALIOPi.

Votre OPCO ou Pôle Emploi peut prendre en charge le coût de cette formation mais il vous appartient d'en faire la demande auprès des services concernés.

Contactez-nous pour établir une étude sur la faisabilité de votre demande.
formation.flashback66@gmail.com

Délais d'inscription :

Au moins de 15 jours, soit 11 jours ouvrés, avant le 1er jour de formation*.

* Si financement OPCO, demande de prise en charge au moins, 2 mois avant le début de la formation.